

SEMOP DU LOUP PENDU

Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1 020 000 Euros

sise 196 avenue de l'Hippodrome – 69140 RILLIEUX LA PAPE
830 464 608 RCS de LYON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 4 mai 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 15 heures 30, le Conseil d'administration de la SemOp du Loup pendu s'est réuni à la piscine ORIGAMI, 196 avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape, sur convocation de son Président.

Etaient présents

Messieurs	Philippe de la CRUZ, Dominique DAQUIN, Thierry DEPROST, Arnaud DESBROSSES, Franck SAUNIER, Denis TESSIER	Administrateur, Administrateur, Administrateur, Administrateur, Administrateur, Administrateur,
Madame	Isabelle VALLEE	Administratrice,
Monsieur	Alexandre VINCENTET,	Administrateur

Etaient représentés

Monsieur	Matthieu BAILLE,	Administrateur, ayant donné pouvoir A Monsieur Denis TESSIER, Administrateur
Madame	Marlène GLEIZES	Administratrice, ayant donné pouvoir A Monsieur Franck SAUNIER, Administrateur

La société PKF Arsilon, Commissaire aux Comptes titulaire dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, était présente.

Monsieur Jérôme NETTER, Directeur Général de la SemOp, Madame Katalina DOUDEAU, Directrice de la piscine ORIGAMI, Monsieur Benoît DEPIERRE, Directeur Général Adjoint aux Services à la Population et Monsieur Franck FOURNIER, Directeur de la Cohésion Citoyenne assistaient également au Conseil d'Administration.

La Séance est présidée par Monsieur Philippe de la CRUZ, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les Membres du Conseil entrant en séance, constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Prise d'acte de la désignation des représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration

Les mandats des administrateurs représentant la Collectivité locale sont arrivés à échéance avec les élections municipales qui se sont tenues en mars 2026.

Le 1^{er} tour du 15 mars 2026 a permis l'élection de la liste menée par Alexandre VINCENDET. La réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2026 a nommé les représentants de la Ville de Rillieux-la-Pape auprès de la SemOp du Loup Pendu :

- Monsieur Philippe de la CRUZ
- Monsieur Dominique DAQUIN
- Monsieur Thierry DEPROST
- Monsieur Arnaud DESBROSSES
- Monsieur Alexandre VINCENDET

Adrien Di Rollo a été désigné en qualité de représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation des administrateurs de la Collectivité ainsi que de la désignation du représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales.

Nomination du Président du Conseil d'Administration

La nomination de Monsieur Alexandre VINCENDET en qualité de Président du Conseil d'Administration est proposée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Alexandre VINCENDET en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Alexandre VINCENDET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Conformément à la loi et aux statuts, le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Alexandre VINCENTET.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu d'activité pour l'exercice 2025

Le chiffre d'affaires, en légère hausse, est principalement porté par les abonnés dont le nombre a évolué à la hausse (+ 2 %) pour dépasser les 1.000 abonnés.
La fréquentation affiche également de belles performances avec des mois à plus de 22.000 entrées.

Les consommations de fluides se maintiennent par rapport à l'année 2024 malgré la fréquentation en hausse.

Les relations avec les associations ou les scolaires sont excellentes.

Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025

Le Conseil d'Administration examine et arrête le bilan et les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2025 qui se soldent par un bénéfice net de 51.278 € pour un bénéfice net de 163.946 € au titre de l'année précédente.

Il sera proposé aux actionnaires d'affecter la totalité du bénéfice net au compte Autres Réserves qui sera ainsi porté à 51.823 €.

Il sera ensuite proposé aux actionnaires le versement de dividendes dont le montant par action sera de 50 €. Son paiement interviendra à compter du 15 juillet 2026.

Le sujet de la disparition de près de 24.000 € est abordé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Président affirme son profond mécontentement et son incompréhension sur la gestion globale de l'incident et du défaut d'information vis-à-vis de la Collectivité.
Il sollicite toute la transparence sur ce dossier et interroge le Directeur Général de la SEMOP pour avoir des éléments concrets et factuels. Il demande à connaître exactement la matérialité des faits (date, somme exacte, moyens, personnel impliqué). Il demande également à connaître quels ont été les moyens déployés par le directeur général de la

SEMOP pour retrouver la somme perdue ainsi que les mesures coercitives mises en place.

Le Directeur Général indique ne pas avoir tous les éléments d'information.

Le Président de la SEMOP indique que les quelques éléments recueillis permettent d'établir la chronologie suivante :

- Courant 2025 période de juin à octobre : disparition d'une somme d'environ 24 000 € ;
- Novembre 2025 : prise de connaissance des faits par la direction de la SEMOP ;
- Janvier 2026 : Dépôt de plainte dématérialisé
- Novembre 2025 – avril 2026 :
 - absence de remontée d'information à la Ville, au Conseil d'administration ou au Maire ; seul le Président du Conseil d'Administration est informé par mail le 7 janvier 2026 sans que cette information ne soit assortie d'une qualification d'urgence ou d'un signal nécessitant une réaction immédiate de sa part
 - .
 - enquête interne évoquée mais sans résultat tangible ;
 - modification du système d'encaissement, sans clarification des causes ;
- Avril 2026 réunion trimestrielle :
 - révélation tardive des faits par le Directeur général, de manière imprécise
 - volonté exprimée par le Directeur général de ne pas évoquer le sujet.

Le Président acte qu'un grand nombre de dysfonctionnements et de manquements au niveau de la Direction Générale sont constatés :

- Rétention d'information : Absence totale de remontée vers le Maire et les représentants au Conseil d'administration. Seul le Président du Conseil d'Administration est informé par mail le 7 janvier 2026 sans que cette information ne soit assortie d'une qualification d'urgence ou d'un signal nécessitant une réaction immédiate de sa part
- Défaillance de gouvernance
 - Décision conjointe (direction / présidence) de ne pas alerter les instances et manque de clarté sur ce qui a été remonté au précédent Président de la SEMOP ;
 - Tentative d'éviter toute inscription du sujet à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- Gestion insuffisante de l'incident
- • Absence d'enquête approfondie malgré la gravité des faits ; mention d'un dépôt de plainte en ligne mais pas de plainte enregistrée officiellement malgré la gravité des faits, aujourd'hui aucune suite juridique n'est en cours,
- Mesures correctives limitées à des ajustements techniques.
- Manque de transparence
 - Communication tardive et partielle ;
 - Réponses imprécises, voire contradictoires, notamment sur le volet judiciaire.

Pour le Président de la SEMOP et les membres du CA de la SEMOP qui se sont exprimés, la situation présente un caractère de gravité élevé en raison :

- du montant en jeu et de la nature potentiellement frauduleuse des faits ;
- du caractère délibéré de la non-transmission d'information pendant plusieurs mois ;
- de la faiblesse apparente des diligences engagées ;
- de la volonté exprimée de maintenir le silence, y compris vis-à-vis des organes de gouvernance.

Le Président de la SEMOP indique être face à une rupture de confiance vis-à-vis du Directeur Général de la SEMOP.

Le commissaire aux comptes indique également avoir été mal informé car il lui aurait été expliqué qu'une plainte était en cours or il s'aperçoit qu'il s'agit juste d'un dépôt de plainte n'ayant donné suite à aucune action juridique officielle. Il indiquera donc cela dans son rapport en complément des éléments présentés initialement.

Le Président de la SEMOP demande qu'une nouvelle plainte soit déposée dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'Administration est également informé que la Ville portera plainte de son côté.

Perspectives 2026

L'objectif est de maintenir les performances 2025 sur cette nouvelle année, sur tous les plans : fréquentation, consommations de fluides ou relations avec nos clients.

Des nouvelles animations seront mises en place pour la période estivale.

Il est également envisagé de supprimer la pause méridienne sur le mois de juin des week-ends.

Point d'étape sur le projet d'extension

Suite à la présentation du projet d'agrandissement à l'ensemble des administrateurs lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025, la Collectivité s'est adjoint les services d'un AMO juridique et d'un AMO financier pour en étudier la faisabilité sur ces deux points.

La Collectivité s'engage à formaliser les questions de l'AMO financier et à les transmettre à OPALIA.

Les comptes d'exploitation prévisionnels ont été transmis à la Collectivité sur les trois hypothèses d'agrandissement envisagées.

Néanmoins, l'AMO a besoin de précision pour finaliser son analyse et à ce titre une visioconférence était programmée le mardi 28 avril.

Le Président de la SEMOP indique avoir été informé qu'au démarrage de cette visioconférence, Monsieur Netter soit sorti de son devoir de réserve en évoquant les faits évoqués ci-dessus sur le vol et a indiqué qu'il quittait le rendez-vous en attendant de savoir si le Conseil d'Administration de la SEMOP serait maintenu le 4 mai 2026.

Pour le Président de la SEMOP cette intervention inappropriée en présence de partenaires sur un sujet conflictuel liant la Ville et Monsieur Netter, est inacceptable et démontre un manquement à un devoir de réserve en tant que Directeur Général de la SEMOP.

La visioconférence n'a pas été poursuivie finalement en l'absence de Monsieur Netter.

Un nouveau rendez-vous va être programmé d'ici fin mai mais cela retarde le rendu des éléments.

Le Président de la SEMOP souhaite que Monsieur Netter ou un membre d'Opalia y participe pour transmettre les éléments manquants.

Point préparation été / dispositif de sécurité prévu

Le dispositif mis en place ces deux dernières années ayant fait ses preuves, il sera reconduit pour le prochain été.

La Collectivité précise que durant l'été 2025, la piscine ORIGAMI a été le seul établissement de l'agglomération lyonnaise à ne pas connaître d'incidents ayant conduit à une fermeture de l'établissement.

Le centre sera ouvert du lundi au dimanche de 10h à 19h30 avec possibilité de prolonger l'ouverture jusqu'à 20h30 ou 21h les jours de canicule.

Point perspective modification tarifaire 2026

La décision est prise de conserver les tarifs 2025.

Point RH

Après une période de turn-over, depuis l'ouverture, notamment pour le personnel des bassins, une bonne stabilité existe aujourd'hui dans les différents services.

L'équipement emploie aujourd'hui 20 ETP (équivalent temps plein).

L'évolution de la réglementation avec l'autorisation pour les BNSSA de surveiller les bassins apporte également un peu de souplesse dans la gestion des effectifs.

Point volet technique

La fermeture de l'établissement est prévue à compter du samedi 22 août au soir pour trois semaines soit une semaine de plus qu'habituellement.

En plus de la fermeture technique classique, il est nécessaire de prévoir une semaine supplémentaire pour des travaux spécifiques :

- Changement de masse filtrante : le sable est remplacé par des billes de verre. Cette nouvelle masse filtrante évite les contre lavages ce qui devrait diminuer la consommation d'eau et d'électricité.
Sur ce point, la Collectivité demande que le calcul des économies potentielles soit réalisé.
- Réfection du revêtement des bacs tampons.

Le SSI (Système de Sécurité Incendie) est en cours de remplacement et d'amélioration.

Présentation projet formation BNSSA porté par la Ville

Compte tenu de la tension sur cette profession et tenant compte de précédentes expériences, la Collectivité souhaite relancer une formation de BNSSA.

Elle serait portée par le club de natation de la ville ; l'objectif est d'ouvrir 18 places à des jeunes issus de quartiers défavorisés et motivés pour cette formation diplômante qui leur ouvre les portes du monde du travail.

Il est demandé à Madame Katalina DOUDEAU de bien vouloir intégrer l'équipe de réflexion.

Le début de la formation est prévu pour le mois de septembre 2026, pour la durée d'une année scolaire.

OPALIA approuve la mise en place de cette formation sous réserve d'informations complémentaires notamment concernant les besoins en ligne d'eau.

Convocation de l'Assemblée Générale (ordre du jour, texte des résolutions) ;

Le Conseil d'administration propose de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2026, à 10h, 165 rue Ampère, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du montant du dividende ;

3. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité ; Renouvellement des mandats de Messieurs de la CRUZ et VINCENDET et cooptation de trois nouveaux administrateurs, Messieurs DAQUIN, DEPROST et DESBROSSES.
5. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes de son rapport de gestion à l'Assemblée Générale ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises.

Questions diverses.

Sans objet

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Journal La LOI – La Grande Arche – Paroi Nord – 1 parvis de la Défense – 92000 PARIS LA DEFENSE, prestataire chargé d'effectuer les formalités légales auprès du registre du Commerce et des Sociétés, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions adoptées pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin en sera.



Le Président


Un Administrateur